

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 MAI 2017**

*L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet, Alexandre Cuisin, Arnaud Tiedrez, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Isabelle Grisey, Sébastien Marty, Céline Philippe

**Excusés**: Jean-Claude Darnet pouvoir à Jacky Corniot, Pascal Cossard pouvoir à Yves Dauvet, Laurence Bearel.

**Secrétaire de séance** : Céline Philippe

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017*

**MODIFICATION STATUTAIRE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
COMPETENCE OPTIONNELLE : LES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC**

*Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole réunit le lundi 27 mars 2017 s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de la modification statutaire ayant trait à l'intégration de la compétence relative à la création et à la gestion de Maisons de Services au Public. Cette compétence optionnelle, issue de l'article 64 de la loi NOTRe, permet au travers de ces maisons, d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services pour tous les publics que ce soit en milieu rural ou urbain.*

*Monsieur le Maire indique que la modification statutaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit être approuvée, à la majorité qualifiée, par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres de l'agglomération en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La délibération communautaire ayant été notifiée en mairie le 30 mars 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer dans les 3 mois suivant cette date, soit avant le 30 juin 2017, sur la nouvelle rédaction des statuts. A défaut, la décision sera réputée favorable.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

***APPROUVE*** la modification statutaire ayant trait à la « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés ».

***CHARGE*** Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération exécutoire au Président de Troyes Champagne Métropole ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

**FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ALLOUEES EN 2017 AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Monsieur le Maire expose qu'au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 10 mars 2017, le Conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a fixé, par une délibération du 27 mars 2017, le montant des attributions de compensation qui seront versées en 2017 aux 81 communes membres de la nouvelle communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que le montant individuel de ces attributions de compensation a été calculé en tenant compte des éléments suivants :

**1° Le transfert de la fiscalité professionnelle communale à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.**

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, la communauté d'agglomération perçoit en lieu et place de ses communes membres l'intégralité des ressources fiscales issues de la réforme de la taxe professionnelle. Ce panier fiscal est composé de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), des Impositions Forfaitaires de Réseaux (IFER), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) et de la part de taxe d'habitation perçue avant la réforme par les départements.

Le transfert de ces ressources fiscales à la communauté d'agglomération fait l'objet d'une compensation versée à la commune afin que son budget demeure équilibré.

Font également l'objet d'une compensation, le transfert à l'intercommunalité des dotations versées par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité professionnelle et de la part « salaires » de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les dix-neuf communes membres de l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Troyes ne sont pas concernées par ce transfert de fiscalité professionnelle.

**2° Application d'un régime de neutralité fiscale.**

L'application directe en 2017 de taux moyens uniformisés sur la fiscalité intercommunale des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) introduirait par rapport à 2016 des écarts d'imposition favorables ou défavorables aux contribuables en fonction de leur localisation sur le territoire intercommunal.

Pour éviter aux contribuables les effets de ces variations, il a été proposé aux communes membres de mettre conjointement en place avec Troyes Champagne Métropole, un régime de neutralité fiscale permettant de garantir aux ménages la stabilité de leurs impositions.

Ce régime est établi sur la base de l'écart constaté entre le taux d'imposition appliqué en 2016 par l'ancienne intercommunalité et le taux moyen qui sera appliqué en 2017 par Troyes Champagne Métropole.

Cet écart est neutralisé par une évolution à la hausse ou à la baisse du taux d'imposition communal décidé en 2017 par la commune.

L'attribution de compensation versée à la commune est ajustée en fonction de la variation du taux communal appliqué en 2017.

### **3° Le transfert et la restitution de compétences entre la nouvelle communauté d'agglomération et les communes.**

*Les évolutions juridiques et administratives liées à l'exercice des nouvelles compétences statutaires donnent également lieu à un ajustement de l'attribution de compensation des communes concernées.*

*Les transferts de compétence portent sur les cotisations communales au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les cotisations communales au Syndicat de gestion du gymnase de Bouilly, le régime spécial de fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes seine melda coteaux.*

*La restitution de compétences concerne uniquement la commune de Lusigny sur Barse qui reprend dans son budget des frais de personnel dont les missions sont désormais exclusivement communales.*

*Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article du 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation allouées en 2017 aux communes membres et fixées par le Conseil de communauté lors de sa réunion du 27 mars 2017 doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation allouées en 2017 aux communes membres de Troyes Champagne Métropole et fixées par le Conseil de communauté lors de sa séance du 27 mars 2017.

### **PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE ACTIVITES SPORTIVES**

*Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a nécessité une augmentation des heures du personnel communal afférent aux services périscolaires.*

*Il explique que, dans le cadre d'activités sportives, la commune doit mettre en place un agent supplémentaire afin de faire face aux nombreuses demandes et aux activités exercées.*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer les activités sportives proposées durant le temps périscolaire, imposées par les nouveaux rythmes scolaires, de manière discontinue dans le temps.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les diverses activités sportives proposées durant le temps périscolaire, imposées par les nouveaux rythmes scolaires, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 7 juillet 2017.

**DIT QUE** la rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation horaire est fixée à 15 € pour l'acte effectué.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **TARIFS DES SERVICES PERI-SCOLAIRES A COMPTE DE LA RENTREE 2017/2018**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs correspondants aux services périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de fixer les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée 2017-2018 comme suit :

		<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> enfant et +</b>	<b>Non-lavautins</b>
<b>Repas</b>		3,68 €	3,48 €	3,18 €	5,73 €
<b>Garderie midi</b>		<u>0,92 €</u>	<u>0,92 €</u>	<u>0,92 €</u>	<u>0,92 €</u>
<b>Total</b>		<b>4,60 €</b>	<b>4,40 €</b>	<b>4,10 €</b>	<b>6,65 €</b>
<b>Garderie</b>	<i>1 journée</i>	<b>6,15 €</b>	<b>5,70 €</b>	<b>5,40 €</b>	<b>8,20 €</b>
	<i>½ journée</i>	<b>3,75 €</b>	<b>3,75 €</b>	<b>3,75 €</b>	<b>5,10 €</b>

- **Maintient** le minimum de facturation de 4,50 € dans le cas de l'utilisation d'un seul service d'une famille sur une même période de facturation (mois) si la facture n'atteint pas le seuil des 4,50 €, minimum de prise en charge par les services de la Trésorerie.

## **TRAVAUX DE VOIRIE 2017/2018 : MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il a été décidé de réaliser des travaux de voirie Rue du Roy et Grande Rue, soit l'entière réhabilitation, l'enfouissement des réseaux, la sécurisation, la création de trottoirs, la création de places de stationnement....

Il présente au Conseil les propositions reçues pour la maîtrise d'œuvre comprenant les missions AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR.

Entendu cet exposé, après consultation des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative aux projets de réhabilitation de la Rue du Roy et de la Grande Rue à la société FP Géomètre Expert pour un montant de 13 972,20 € HT, soit 16 766,64 € TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

## **ENFOUISSEMENT DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC GRANDE RUE**

*Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité Grande Rue. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :*

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 2 janvier 1983.*

*Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :*

- le remplacement de la ligne aérienne basse tension par un réseau souterrain sur une longueur d'environ 260m,*
- la reprise des branchements individuels existants (y compris les terrassements en privé),*
- la fourniture et pose de 8 ensembles en acier galvanisé thermolaqué de 7 m de hauteur équipés chacun d'une crosse de saillie 1,20 m avec luminaire de classe 2 à LED 75 W,*
- le remplacement d'une ligne aérienne d'éclairage public par un réseau souterrain nécessaire à l'alimentation des foyers lumineux sur une longueur d'environ 240 m.*

*Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 42 000 €.*

*En application de la délibération n°5 du 16 décembre 2011, l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, serait pris en charge à hauteur de 50 % par le Syndicat, sous réserve de ses capacités de financement et de l'accord exprès du Bureau.*

*Pour ce qui est du renforcement de l'installation communale d'éclairage public, selon les dispositions de la délibération n° 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de l'opération est estimé à 25 000 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 12 500 €) en application de la délibération n°9 du 18 décembre 2009. De plus, le SDEA financerait la TVA relative aux travaux précités.*

*En définitive, la contribution financière de la commune serait égale à 50 % du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 21 000 €) et à 50% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 12 500 €) ; soit une contribution totale évaluée à 33 500 €.*

*Afin de réaliser ces travaux un fond de concours peut être versé par la Commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fond de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.*

*DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Mr le Maire.*

*S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009, n°19 du 23 mai 2014, n°8 du 4 mars 2016 et n°7 et 9 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fond de concours est évalué provisoirement à 33 500 €.*

*S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.*

*PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.*

#### **AMENAGEMENT PARKING ZAC : CONVENTION REALISATION TRAVAUX**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention entre la commune de LAVAU et la société e-motors qui s'engage à participer financièrement à hauteur de 30 000 € TTC à l'aménagement d'un parking à hauteur du bassin de rétention d'eau situé sur le côté du site e-motors qui permettra aux employés de cette entreprise de se stationner en toute sécurité et légalité.*

*Le périmètre d'intervention de la convention est constitué pour partie de la parcelle ZM n°236.*

*Monsieur le Maire présente les modalités techniques et financières définies dans la convention.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*APPROUVE la convention entre la Commune de LAVAU et la Société E-motors, dont le périmètre prend en compte la parcelle cadastrée ZM n° 236, propriété de la commune de Lavau.*

*DIT QUE cette convention a pour objet la participation financière de la Société E-motors à la création d'un parc de stationnement destiné essentiellement à l'usage des employés de la société E-motors.*

*ACCEPTE le montant de la participation de la Société E-motors pour un montant total de 30 000 € TTC.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.*

## **ZAC DU MOUTOT EXTENSION : POINT**

*Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil d'un courrier émanant du Ministère de la Culture et de la Communication concernant l'avenir du patrimoine mobilier issu de la fouille archéologique menée sur la ZAC du Moutot Extension.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier commun, Grand Troyes, Conseil Départemental et Lavau, avait été envoyé au Ministère de la Culture et de la Communication dans le but de conserver et d'exposer les découvertes au sein du pôle muséal de Troyes.*

*Madame la Ministre indique que « d'ores et déjà, l'Etat est favorable à ce que le Trésor de Lavau et les vestiges mobiliers qui lui sont associés restent conservés et mis en valeur au sein de la communauté urbaine du Grand Troyes. »*

*Elle ajoute que « ce Trésor d'une très grande valeur patrimoniale, déjà remarquable par les objets exceptionnels mis au jour dans la tombe princière, l'est doublement par la richesse du contexte de la découverte qui offre des perspectives de recherche fondamentale d'envergure. »*

*Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les objets découverts lors de la fouille archéologique sont analysés par les chercheurs du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF).*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire concernant la zone commerciale du Moutot est actuellement en cours d'instruction.*

*Il rappelle que le projet de création de l'ensemble commercial porté par la société SOPIC a fait l'objet d'un avis favorable (cf conseil du 2 mars 2017), à l'unanimité, des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que l'avis de la CDAC a fait l'objet d'un recours, déposé le 30 mars 2017, par la société Bricorama. Il indique que la société Bricorama s'est désistée de son recours, exercé contre l'avis de la CDAC, le 16 mai 2017.*

## **MAISON MEDICALE : DEMOLITION MAISON DES LOISIRS & POINT AVANCEMENT**

*Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace situé à l'angle de la Route de Méry et du Chemin des Corvées, il y a lieu de procéder à la démolition de la maison des loisirs, bâtie vétuste.*

*Il indique que la commune va très prochainement procéder à un appel d'offres afin de choisir une entreprise habilitée pour procéder à cette démolition.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de permis de construire devrait prochainement être déposé en mairie afin que la commission en charge de l'étude du projet de construction de la maison médicale puisse apporter les derniers changements et apposer leurs dernières recommandations.*

**ELECTIONS LEGISLATIVES 2017 : BUREAU DE VOTE****DIMANCHE 11 JUIN****DIMANCHE 18 JUIN**

<b>8 H</b> Laurence BEAREL _____ Pascal COSSARD _____ Céline PHILIPPE	<b>8 H</b> Laurence BEAREL _____ Céline PHILIPPE _____ Sébastien MARTY
<b>10 H</b> Pascal COSSARD _____ Alexandre CUISIN _____ Thierry GIROT	<b>10 H</b> Sébastien MARTY _____ Alexandre CUISIN _____ Jacky CORNIOT
<b>12 H</b> Jacques GACHOWSKI _____ Yves DAUVET _____ Thierry GIROT	<b>12 H</b> Yves DAUVET _____ Jacques GACHOWSKI _____ Jean-Claude DARNET
<b>14 H</b> Béatrice LACULLE _____ Jacky CORNIOT _____ Arnaud TIEDREZ	<b>14 H</b> Arnaud TIEDREZ _____ Jean-Claude DARNET _____ Jacques ROUSSEAU
<b>16 H</b> Isabelle GRISEY _____ Béatrice LACULLE _____ Colette ECHINARD	<b>16 H</b> Jacky CORNIOT _____ Béatrice LACULLE _____ Colette ECHINARD
<b>18 H : DEPOUILLEMENT</b>	<b>18 H : DEPOUILLEMENT</b>

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES****COMMUNE DE LAVAU/ENEDIS POSTE CHEMIN DES CORVEES - DESIGNATION AVOCAT**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune est en désaccord avec ENEDIS (EDF) concernant une facturation d'éclairage public liée à un défaut de mise en service d'un système de comptage. Monsieur le Maire explique que seule une action en justice peut, à ce stade, finaliser ce dossier.*



*Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice afin de régulariser et finaliser le dossier Commune de LAVAU / ENEDIS concernant une facturation d'éclairage public liée à un défaut de mise en service d'un système de comptage.

**DESIGNE** le Cabinet FIDAL pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 1 rue des Violettes, cadastrée section AB n°135 d'une surface de 913 m<sup>2</sup>, propriété située 31 Voie de la Croix, cadastrée section AE n°67 d'une surface de 863 m<sup>2</sup>, propriété située 34 Route de Méry, cadastrée section AE n°94 d'une surface de 992 m<sup>2</sup>.*
- *Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du dernier Conseil, il avait été décidé de procéder à l'embauche d'un employé des espaces verts par le biais d'un contrat aidé, dans la mesure du possible. Monsieur le Maire indique que Monsieur Mathieu Barberio, 23 ans, a fait l'objet d'un emploi aidé, sur une base horaire de 35 heures, pris en charge à 75 % par l'Etat.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a participé le 24 avril dernier à une réunion concernant les futurs points de desserte de la TCAT suite à l'entrée de la commune de Lavau au sein de Troyes Champagne Métropole.  
Monsieur le Maire présente les différentes propositions de service TCAT, notamment s'agissant des cheminements possibles et des conséquences financières de chaque trajet.*
- *Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de l'association Akhilleus, en collaboration avec l'association A Corps Joie, qui souhaite louer la grande salle située dans la salle socio-culturelle, afin de pratiquer une nouvelle activité de cross-training.  
Les membres du Conseil Municipal rappellent que deux salles sont dédiées aux activités sportives et manuelles. La Grande Salle est consacrée aux entreprises pour des séminaires et autres réunions.  
La demande de l'association Akhilleus est proposée au vote du Conseil : 2 abstentions, 11 voix contre.*
- *Monsieur le Maire fait un point concernant l'organisation du 14 juillet prochain.  
Il rappelle qu'un barbecue sera proposé, comme l'année passée.  
La commune offre comme tous les ans l'apéritif à l'ensemble de la population. Le barbecue sera payant, soit 5 € par adulte et 2 € par enfant (jusqu'à 12 ans).  
Il demande la présence du plus grand nombre afin de s'assurer du bon déroulement de la fête.  
Madame Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> adjointe, propose d'installer une petite structure gonflable.*

- *Mme Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> Adjointe, fait un point sur l'organisation de la Fête de Village qui se déroulera samedi 7 et dimanche 8 octobre 2017.  
Elle fait un point sur l'organisation et les différents intervenants.  
Elle indique notamment que compte tenu de la réussite de l'édition 2016, une grande partie de l'organisation sera reprise à l'identique.  
Elle propose, pour la journée du dimanche, de s'associer avec les talents lavautins afin de présenter une exposition. Des contacts seront pris prochainement.*
  
- *Monsieur le Maire présente un projet d'échange avec les conjoints Bodié concernant la propriété située le long de la Rue du Roy et dont la commune est propriétaire pour partie.  
Il rappelle les faits : Pour réaliser les travaux de voirie Rue du Roy, la commune avait acquis en janvier 2012 une bande de terrain de 3 mètres de largeur le long de la rue du Roy. La bande de 3 mètres le long de la rue du Roy, qui comprend une partie de bâtiment/grange devra faire l'objet d'un échange avec le propriétaire du terrain attenant.  
Cet échange permettra de conserver le bâtiment/grange, sous réserve d'inclure un pan coupé permettant une meilleure visibilité pour les véhicules et les piétons, et d'acquérir une largeur de terrain à usage de parking afin de désengorger la rue du Roy et permettre une circulation sécurisée.  
Monsieur le Maire indique que les propriétaires ont d'ores et déjà été rencontrés dans le cadre de cet aménagement et que les conditions concernant les terrains ont été acceptées.  
Monsieur le Maire indique que l'échange des terrains implique une transaction financière à déterminer et à acter par les membres du Conseil.  
Plusieurs solutions sont proposées. Après discussion, il est décidé de procéder à un échange de chacun des terrains sans contrepartie financière. La proposition est acceptée à 7 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention.  
Une convention d'échange est en cours de réalisation.  
Le dossier des travaux à effectuer sur cet emplacement est mis à l'étude.*
  
- *Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la date de la prochaine réunion : jeudi 6 juillet à 20h30.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*